Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_87-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 02 NOVEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHARRIER. A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent(s)			
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : A. BOURRÉE à J-C. ALLAIN - M. CAZO à F. ADAM - A. CHAUVIN à S. DENIER – A. FEVRIER à S. LE CUILLIER - T. ROUÉ à P-Y. REBOUX -		
Secrétaire de séance	A-G. CHUDEAU		

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 26-87/ Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelles AC 196 et AC 286

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

Dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking du Rotz, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 octobre 2024, la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation et l'exploitation de cette centrale par la société Breti Sun Park.

Le projet concerne l'installation de 3 ombrières, représentant une puissance totale de 209 kWc et 456 panneaux photovoltaïques. L'électricité produite par la centrale a vocation à être injectée sur le réseau public.

Raccordement de la centrale photovoltaïque

Le raccordement au réseau électrique des ombrières photovoltaïques installées sur le parking du Rotz nécessite l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles communales cadastrées section AC n°196 et AC n°286, situées au lieu-dit Le Rotz.

À cette fin, il convient de constituer au profit d'ENEDIS une servitude portant sur l'implantation d'une canalisation électrique souterraine 400 volts et de ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de largeur, sur une longueur totale d'environ 72 mètres.

Formalisation de la servitude

Afin d'assurer la publicité foncière de cette servitude, celle-ci doit être formalisée par acte authentique devant notaire, puis publiée au service de la publicité foncière. Les frais liés à cet acte sont pris en charge par ENEDIS.

Conditions financières

En contrepartie des droits consentis à ENEDIS, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 75 € est prévue au profit de la commune. Les frais liés à l'établissement de l'acte authentique sont intégralement pris en charge par ENEDIS.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve la convention de servitudes au profit d'ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées section AC n°196 et AC n°286, nécessaire au raccordement de la centrale photovoltaïque sur ombrières du parking du Rotz ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle CHUDEAU

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_87-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.